

Décision n° 2025-172

**DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE
A LA DIRECTION DES ACHATS ET DU
PATRIMOINE (DAP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Rémi LASNIER, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Julien KISZCZAK, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2024-91 du 1^{er} avril 2024 ;
- **VU** le siège que le CHU de Saint Etienne occupe en sa qualité de sociétaire, auprès de la SHAM / RELYENS, (société d'assurance mutualiste présente dans le secteur de la santé) ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction des Achats et du Patrimoine du CHU de Saint Etienne et de la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement du CH de Roanne.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation de signature de la DAP du CHU et de la DALISE du CH de Roanne.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le déléataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Stéphane SCALABRINO** et des autres déléataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Achats et du Patrimoine du CHU de Saint Etienne peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence de **Monsieur Rémi LASNIER** et des autres déléataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE du CH de Roanne peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur délégué du CH de Roanne, sans limitation de seuil.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine du CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Rémi LASNIER, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine du CHU de Saint-Etienne, se voit déléguer la signature de **Monsieur Olivier BOSSARD**, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics de renouvellement d'assurances du CHU de Saint-Etienne. Il ne recevra aucune instruction de **Monsieur Olivier BOSSARD**, Directeur Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT dans la limite de 200 000 € HT en investissement et de 500 000 € HT en exploitation pour l'ensemble des matières.

Monsieur Stéphane SCALABRINO reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les conventions d'adhésion aux centrales d'achats quel que soit le montant du marché
- les lettres d'engagement et les conventions d'adhésion au groupement de commandes quel que soit le montant du marché
- les pièces relatives à la passation des marchés à savoir :
 - o tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.
 - o les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
 - o les courriers de motivations de rejets aux entreprises non retenues
 - o les mises au point de marché
 - o les notifications définitives de marchés ;
 - o les actes d'engagement
 - o les déclarations de sous-traitance
 - o les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
 - o les certificats de cessibilité de créance
- les pièces relatives à l'exécution des marchés à savoir :
 - o les bons de commandes
 - o les ordres de services,

- les PV de réception de travaux
- les PV de non réception de travaux
- les PV de levée de réserves
- les Décomptes généraux définitifs pour les travaux
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les avenants aux marchés
- les courriers de mise en demeure
- les décomptes des pénalités de retard
- les décisions de résiliation
- les décisions de non reconduction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement reçoit délégation de signature en vue de signer :
 - les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
 - de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés subséquents.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX ET ASSURANCES

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 3 ;
- aux dommages aux biens (bris de machines, mobilier, matériel informatique, incendie, inondation, etc...) ;
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage ;
- à la flotte automobile.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la logistique, en vue de signer les mêmes pièces.
- **Monsieur Nicolas VERONESE, Attaché d'Administration Hospitalière** à la Direction des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les documents relatifs aux dommages aux biens (bris de machines, mobilier, matériel informatique, incendie, inondation, etc.) et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR BIOMEDICAL ET DES ACHATS DE LABORATOIRE

Alinéa 1 - Mesures relatives aux achats de laboratoires et aux dispositifs médicaux consommables non stériles

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, à l'effet de signer les documents suivants, dans la limite du seuil de 500 000 € HT :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relevant du secteur des laboratoires.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces en respect des mêmes seuils, à **Monsieur Alexandre FRANQUET**, Ingénieur responsable du secteur biomédical, et à **Madame Delphine VILLARD**, Ingénierie Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 30 000 € (HT), et à **Madame Clémentine TOURNOUX**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable des approvisionnements et des consommables, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 5 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000 € HT.
- **Madame Laetitia COMTE**, préparatrice en pharmacie, coordonnatrice secteur dispositifs médicaux, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 5 000 € HT pour toutes les lignes de commandes en marchés.

Alinéa 2 - Mesures relatives aux équipements médicaux

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement :

- les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés publics relatifs aux équipements médicaux ;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CHU, son entretien et la continuité de son fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces et selon les mêmes seuils, à **Monsieur Alexandre FRANQUET**, Ingénieur Hospitalier, responsable du service biomédical, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents, ainsi que les conventions de prêt de matériel médical à destination des patients, à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 30 000 € HT, et à **Messieurs Laurent POIRRIER, Philippe DAUCHOT, Paul-Emmanuel PONSENARD** et **Madame Alice DIONISIO**, Ingénieurs Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 5 000

€ HT. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 30 000 € HT peuvent être signés par le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer, dans la limite d'un seuil de 50 000€ HT :
 - o les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements médicaux et biomédicaux;
 - o les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémi LASNIER**, à **Monsieur Michel PETIT**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service Biomédical à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 30 000€ HT, pour toutes les lignes de commandes en marchés.

Alinéa 3 - Mesures relatives à la maintenance biomédicale

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement, les bons de commande relatifs aux approvisionnements et à la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, à **Monsieur Alexandre FRANQUET**, Ingénieur Hospitalier, responsable du service biomédical, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 30 000 € HT, à **Messieurs Laurent POIRRIER, Philippe DAUCHOT, Paul-Emmanuel PONSENARD** et **Madame Alice DIONISIO**, Ingénieurs Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 5 000€ HT pour les approvisionnements et de 5 000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Michel PETIT**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service Biomédical à l'effet de signer les mêmes pièces et documents dans la limite de 30 000 € HT pour les approvisionnements et de 30 000 € HT pour la maintenance, pour toutes les lignes de commandes en marchés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémi LASNIER** ou de **Monsieur Michel PETIT**, à **Monsieur Stéphane PIQUET**, technicien supérieur hospitalier, en vue de signer les mêmes pièces à hauteur de 5 000 € HT, pour toutes les lignes de commandes en marchés.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR INFRASTRUCTURES

Alinéa 1 – Mesures relatives aux travaux et équipements

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement :

- Les contrats de maintenance, conventions, approvisionnements relevant des services techniques, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- les actes de sous-traitance ;
- la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;

- les bons de commande ;
- les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules, à l'exclusion des décisions d'attribution individuelle permanente d'un véhicule de service ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs visant à assurer la continuité du fonctionnement de la DALISE.

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces en respect des mêmes seuils, à **Madame Marion SAUMET**, Ingénierie Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 30 000 € HT, à l'exception des procès-verbaux de réception relevant des services techniques pour lesquels aucune limite de seuil n'est fixée, sauf s'agissant du schéma directeur immobilier qui relèvent de la signature du directeur général.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements techniques et travaux,
 - les actes et documents relatifs à la gestion du secteur des services techniques et travaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémi LASNIER**, à **Monsieur Frédéric BERNET**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des Services Techniques à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 30 000 € HT, pour toutes les lignes de commandes en marchés.

Alinéa 2 - Mesures relatives aux services techniques, maintenance et espaces verts

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements et les bons de commande d'investissement et de maintenance, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement.

Pour le CHU de Saint-Etienne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces.
- **Madame Marion SAUMET**, Ingénier Hospitalier, Responsable Infrastructures, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT pour les approvisionnements et de 30 000 € HT pour la maintenance.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Stéphane SCALABRINO** et de **Madame Marion SAUMET**, à **Monsieur Matthieu FAIVRE-PIERRET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable Administratif du secteur investissement travaux et DNA, à **Madame Sylvie VERITE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable Administrative du secteur maintenance générale et énergies, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 5 000 € HT pour les approvisionnements et de 5 000€ HT pour la maintenance.

Pour le CH de Roanne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Frédéric BERNET**, Ingénieur hospitalier, Responsable des Services Techniques en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT pour les approvisionnements et de 30 000 € HT pour la maintenance.

- **Monsieur Guillaume SILVIO**, technicien supérieur hospitalier, responsable maintenance et ateliers, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 5 000 € HT pour les approvisionnements et la maintenance.

Alinéa 3 - Mesures relatives à la dotation non affectée (DNA)

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DNA ;
- les documents et notes relatifs à l'organisation des marchés concernant la DNA.

Sont exclues de cette délégation les décisions relatives aux logements par nécessité ou par utilité de service (acquisition, vente, attribution, entretien). Sont également exclus les actes relatifs à l'acquisition ou à la vente d'immeubles et terres relevant de la DNA.

Pour le CHU de Saint-Etienne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces.

Pour le CH de Roanne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces,

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SECURITE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, à l'effet de signer les dépôts de plaintes.

Pour le CHU de Saint-Etienne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Monsieur Norbert FERNANDEZ**, Technicien supérieur hospitalier, Responsable du service Sécurité, en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Jérôme ROLLAND**, Technicien supérieur hospitalier, Responsable équipe Sécurité, en vue de signer les mêmes pièces.

Pour le CH de Roanne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Rémi LASNIER**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Christian BERLANDE**, Technicien supérieur hospitalier, Responsable du service sécurité, en vue de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 9 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature des marchés d'investissement et pièces relatives à l'exécution du schéma directeur immobilier. Les pièces concernées sont les suivantes :

- tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.
- les mises au point de marché
- les notifications définitives de marchés ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les ordres de services ;
- les PV de réception de travaux ;
- les PV de non réception de travaux ;
- les PV de levée de réserves ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les avenants aux marchés
- les Décomptes généraux définitifs

ARTICLE 10 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à Messieurs les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 5 septembre 2025

Le Directeur Général,
Olivier BOSSARD
